

- Mise en place du système de vidéo protection (CCTV)

A noter que les autres prestations requises pour l'organisation des Assemblées Annuelles du GBM/FMI au Maroc feront l'objet d'autres Appels à Manifestation d'intérêt.

ARTICLE 4 : PIÈCES A PRODUIRE PAR LES PRESTATAIRES INTERESSES

Les prestataires intéressés doivent présenter leurs dossiers composés des pièces suivantes :

- a) Un extrait des statuts de la société ;
- b) Pour un groupement, une copie de la convention constitutive du groupement dont le nombre des membres ne doit pas dépasser 3. Ladite convention doit indiquer notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant. Il est à signaler que les groupements seront appréciés en tenant compte de la performance technique et financière de chaque membre.
- c) Liste des références en relation avec l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt en précisant pour chaque référence le maître d'ouvrage, la nature des prestations, le montant et l'année de réalisation.

Les prestataires intéressés doivent au moins disposer d'une référence en relation avec l'objet du présent AMI dont le montant est supérieur ou égale à **15 000 000 DH TTC**.

- d) Les attestations du chiffre d'affaire ou leurs copies délivrées par les services des Impôts au titre des années **2015, 2016, 2017, 2018 et 2019**.

Les prestataires intéressés doivent justifier d'un chiffre d'affaire annuel moyen HT supérieur ou égale à **40 000 000 DH HT**.

NB : les concurrents n'ayant pas plus de 5 ans d'ancienneté peuvent produire uniquement les attestations du chiffre d'affaire à partir de la date de leur création.

En cas de groupement d'entreprises, les mêmes pièces (a), (c), et (d) doivent être fournies par chacun des membres du groupement. Dans ce cas, au moins un membre du groupement constitué doit :

- présenter une référence en relation avec l'objet du présent AMI dont le montant est supérieur ou égale à **15 000 000 DH TTC** ;
- justifier d'un chiffre d'affaire annuel moyen HT supérieur ou égale à **40 000 000 DH HT**.

ARTICLE 5 : LIEU ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Les manifestations d'intérêt doivent être transmises par courrier électronique avec la mention « Appel à manifestation d'intérêt N°2/2020 - Organisation des Assemblées Annuelles du GBM/FMI à Marrakech en octobre 2021/REALISATION DE DIFFERENTES PRESTATIONS RELATIVES A LA FOURNITURE ET LA MISE EN OEUVRE DE SOLUTIONS INFORMATIQUES POUR LES ASSEMBLEES ANNUELLES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE (GBM) ET DU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI) PREVUES EN OCTOBRE 2021 A MARRAKECH », au plus tard le **04 Septembre 2020 à 16h00** (heure marocaine).

Courrier électronique : aa2021@finances.gov.ma

ARTICLE 6 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Toute demande d'informations provenant d'un prestataire intéressé doit être adressée par courrier électronique sur : **aa2021@finances.gov.ma**. La date limite de réception desdites demandes est fixée pour le **02 Septembre 2020 à 16h00** (heure marocaine).